



Paroles de Femmes

L'association Paroles de femmes dont l'objectif est de lutter pour l'égalité hommes-femmes, de promouvoir le statut de la femme, de lutter contre toutes les discriminations qui lui sont faites, lance aujourd'hui la Charte des droits des femmes.

Malgré l'existence de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, nous pensons qu'il est aujourd'hui essentiel de créer une Charte afin de réaffirmer les droits des femmes.

A l'heure de la montée des intégrismes, des humiliations, des mutilations et des violences que les femmes subissent toujours sous couvert de sexisme, de cultures ancestrales ou de religions, il est temps que la cause des femmes devienne une priorité nationale et universelle.

Nous comptons sur l'engagement du Président de la république afin qu'il fasse signer cette Charte au plus grand nombre de dirigeants politiques notamment aux chefs d'Etats de l'UPM.

Il ne peut exister de coopération entre Etats sans que les valeurs de justice et de paix soient partagées.

Nous comptons sur votre conscience citoyenne et sur votre solidarité.

Signez cette Charte afin que ce modèle égalitaire de justice soit appliqué par tous les Etats.

Olivia Cattan, Présidente de Paroles de femmes

Hassiba Belabas-Sandre : Vice-Présidente de Paroles de femmes

Marie-Roger Biloa : Vice-Présidente de Paroles de femmes

Nadia Sarfati : Déléguée nationale

Charte des Droits de la femme

Le progrès de l'Humanité se mesure au degré de Liberté des femmes

Aujourd'hui encore, des femmes sont obligées de se taire, de vivre dans la terreur, de subir des humiliations physiques et morales sous couvert de religions ou de cultures ancestrales.

Considérant que l'égalité homme-femme en France est un modèle de référence et de justice, tous les Etats, y compris, les Etats pour l'Union méditerranéenne doivent tout mettre en oeuvre afin d'en assurer l'application effective dans tous les arcanes de la société. Si l'UPM a un sens aujourd'hui, il doit servir aussi à faire évoluer dans certaines régions le droit des femmes qui n'est pas respecté. Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir l'idée d'une véritable coopération entre Etats.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits des femmes conduisent encore aujourd'hui en 2008 à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les femmes seront libres de parler, libérées de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'être humain.

L'Assemblée Générale de Paroles de Femmes, proclame la présente Charte universelle des droits de la Femme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Charte constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives.

Sur le modèle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, en souvenir d'Olympe de Gouges qui fut la première à établir une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, au regard des souffrances qu'endurent encore les femmes, principales victimes des intégrismes, Paroles de femmes souhaite faire valoir le droit des femmes non seulement comme une priorité nationale mais aussi comme un droit universel.

Lors de notre première réunion, Paroles de femmes en mars 2007, le Président Sarkozy, encore candidat s'était engagé devant nous toutes à faire de la cause des femmes, une priorité nationale.

Aujourd'hui, alors que le Ministère des droits des femmes a été supprimé, qu'en est-il du droit des femmes ? Il est temps que le Président de la République, actuel Président de l'Union européenne s'engage à faire signer cette Charte des droits des femmes aux Chefs d'Etats de l'Union pour la Méditerranée.

Article 1 : La femme sera libre de parole et d'opinion. Elle pourra s'exprimer en toute égalité et dans n'importe quel lieu public. Elle ne sera plus l'objet d'esclavage, de servitude ou de marchandage mais l'égale de l'homme en droits.

Article 2 : La femme sera l'égale de l'homme dans l'union matrimoniale. Elle possèdera en toute égalité le droit de divorcer aussi bien civilement que religieusement. En cas de séparation, elle ne pourra pas être répudiée ou la victime d'un quelconque chantage. La femme aura des droits égalitaires face à son enfant et possèdera en toute égalité et sans restriction l'autorité parentale.

Article 3 : La femme disposera librement de son corps et ne pourra être contrainte de cacher des parties de son corps. Elle pourra circuler librement dans tous les lieux publics et privés.

Article 4 : La femme majeure aura le libre accès à la contraception et pourra avoir recours au contraceptif de son choix, sans aucun besoin d'autorisation familiale ou maritale. Elle pourra également mettre fin à une grossesse non désirée sans autorisation familiale ou maritale.

Article 5 : La femme ne pourra pas subir la moindre mutilation de son corps sous des prétextes religieux ou culturels.

Article 6 : La femme aura la possibilité d'avoir accès à une scolarisation normale et égalitaire. Elle pourra avoir accès librement à tous les centres d'Etude et de Savoir sans aucune restriction.

Article 7 : La femme sera libre de travailler dans n'importe quel secteur et aura la possibilité d'accéder à tous les postes à responsabilité. A compétence égale, son salaire sera égal en tout point à celui de l'homme.

Article 8 : La femme ne sera plus lapidée, emprisonnée ou humiliée pour cause d'adultère. Les violences faites aux femmes seront considérées comme un crime punissable de peine d'emprisonnement.

Article 9 : La virginité ne sera plus considérée comme une obligation ou une qualité susceptible d'être monnayée. La femme aura la possibilité d'avoir une sexualité libre et autonome quelle que soit son orientation.

Article 10 : Le mariage des mineurs, les mariages forcés seront passibles de peine d'emprisonnement des parents ou des tuteurs. Le consentement écrit et la présence de la jeune-femme étant obligatoire lors du mariage religieux.